



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

Objet : Convention de partenariat avec le CROUS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CROUS

Rapporteur : Madame Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

Dans le cadre du programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », suite à un 1^{er} échange autour des biodéchets en 2017, il a été envisagé d'accompagner plus globalement le CROUS dans la prévention et la gestion de leurs déchets, auprès des étudiants (au niveau de l'hébergement et de la restauration) et des personnels des services administratifs (déchets de bureau). Il est aujourd'hui proposé d'établir une convention sans engagement financier avec le CROUS.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur ce projet de partenariat et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUL. 2018



Contrôle de légalité



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Préfecture du Doubs
Reçu le - 4 JUIL. 2018
Contrôle de légalité



PROJET DE CONVENTION ENTRE LE SYBERT ET LE CROUS

Entre,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical xxxxx 2017,

Et

Le CROUS, représenté par sa directrice générale, Madame Dominique FROMENT,

Préambule

Le SYBERT s'est engagé dans un programme pluriannuel « zéro déchet, zéro gaspillage » (2017-2019), visant à mobiliser l'ensemble des acteurs socio-économiques dans une dynamique d'économie circulaire. Ce programme couvre de nombreuses thématiques : de l'éco-conception au recyclage, en passant par la réparation-réemploi, l'écologie industrielle et territoriale, la consommation collaborative...Tous les acteurs économiques sont concernés, qu'ils soient collectivités, administrations, associations, entreprises, artisans-commerçants...Il s'agit ainsi pour le SYBERT d'accompagner ces acteurs dans une démarche de réduction et de valorisation de leurs déchets d'activité économique.

Le CROUS de Besançon a intégré dans son projet d'établissement 2014/2020, dans ses schémas directeurs de l'Hébergement et de la Restauration, un axe de développement durable qui vise notamment à améliorer et valoriser le tri des déchets, sensibiliser les personnels et les étudiants, rechercher des économies d'énergie, adopter une attitude éco-innovante dans l'ensemble de ses activités et de ses projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre le SYBERT d'une part et le CROUS d'autre part, pour la mise en œuvre d'un accompagnement à la prévention et à la gestion des déchets sur les sites universitaires gérés par le CROUS : Bouloie, Canot

Article 2 : Objectifs

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les OMR (poubelle grise) produites sur son territoire,
- accompagner le CROUS dans une approche globale « déchets » intégrant autant la prévention que la gestion des déchets et ciblant autant les étudiants que les différents services de l'administration productrice de déchets (notamment déchets de bureau),

Article 3 : Les engagements du CROUS

Le CROUS prend les engagements suivants :

Délibération du Comité Syndical du mardi 26 juin 2018

SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)

- désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le SYBERT, à savoir le responsable développement du CROUS,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence
- mettre en place un Comité Technique intégrant les services du CROUS, les partenaires associatifs et le SYBERT
- définir avec le Comité un plan d'action pluriannuel dans lequel s'inscriront les interventions des différents acteurs
- mettre en œuvre et coordonner les actions définies (pour réduire la production de déchets et optimiser la gestion des flux existants sur les sites du CROUS)
- assurer le suivi qualitatif et quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts des actions engagées,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans la communication du CROUS
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT et à sa demande

Article 4 : Les engagements du SYBERT

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le CROUS, à savoir la responsable Prévention du SYBERT
- apporter un conseil éclairé au CROUS pour œuvrer à réduire et mieux gérer les déchets sur ses sites
- accueillir les personnels du CROUS au Pôle industriel pour une présentation du SYBERT, de ses compétences, de ses équipements,
- accompagner ces personnels dans leur rôle de relais auprès des étudiants (messages de tri, communication...)
- accueillir – sur demande - des groupes d'étudiants, ou leurs associations pour une visite découverte de ses installations
- faire bénéficier le CROUS des supports de communication existants : tutos du tri, plaquettes, signalétique, articles...
- participer à certains événementiels organisés sur le Campus
- le cas échéant animer ponctuellement des ateliers pratiques auprès des étudiants sur différentes thématiques : lutte contre le gaspillage, réemploi-réparation, produits ménagers....
- orienter le CROUS vers d'autres acteurs locaux sur des besoins spécifiques,
- valoriser les actions du CROUS dans ses différents supports de communication : bulletins, site web, réseaux sociaux, événementiels...

Article 5 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

Article 6 : Evaluation

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fera l'objet d'une rencontre annuelle spécifique, avec production d'un bilan quantitatif et qualitatif.

A l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être modifiée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention cadre est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à....., le.....

Pour le SYBERT

La Présidente

Catherine THIEBAUT

Pour le CROUS

La Directrice générale

Dominique FROMENT